

CLASSEMENT ART ET ESSAI

1 – QU'EST-CE QU'UNE OEUVRE RECOMMANDEE ART ET ESSAI ?(définie par le Décret du 22 avril 2002)

- œuvre possédant d'incontestables qualités mais n'ayant pas obtenu l'audience qu'elle méritait ;
- œuvre Recherche et Découverte, c'est-à-dire ayant un caractère de recherche ou de nouveauté dans le domaine cinématographique .
- œuvre reflétant la vie de pays dont la production cinématographique est assez peu diffusée en France ;
- œuvre de reprise présentant un intérêt artistique ou historique, et notamment considérée comme des « classiques de l'écran » ;
- œuvre de courte durée, tendant à renouveler l'art cinématographique.

Peuvent également être comprises dans les programmes cinématographiques d'art et d'essai ;

- des œuvres récentes ayant concilié les exigences de la critique et la faveur du public et pouvant être considérées comme apportant une contribution notable à l'art cinématographique ;
- des œuvres cinématographiques d'amateurs présentant un caractère exceptionnel.

2 – PROCEDURE DE RECOMMANDATION DES FILMS

La liste des œuvres/films recommandés est établie par l'Association française des cinémas d'art et d'essai (A F C A E).

Une convention entre le Centre national de la cinématographie et l'AFCAE définit les modalités de recommandation en fonction des principes suivants :

- constitution d'un collège représentatif des différentes branches professionnelles, des diverses tendances de la création, et capable de tenir compte de l'évolution des sensibilités du public (réalisateurs, producteurs, distributeurs, exploitants indépendants, personnalités du monde culturel, représentants du jeune public). Ce collège comprend 100 personnes.
- recommandation fondée essentiellement sur une appréciation de la qualité des films ;
- publicité de la recommandation art et essai auprès de l'ensemble des professionnels.

Les films recommandés font l'objet d'une décision de la Directrice Générale du CNC.

- un sous-groupe du collège détermine les films Recherche et Découverte.

La liste des films recommandés art et essai est disponible sur le site art-et-essai.org.

3- CRITERES DE CLASSEMENT

- ∅ Le classement art et essai repose :
 - Sur un indice automatique indiquant la proportion de séances réalisées avec des films recommandés art et essai par rapport aux séances totales offertes.
 - Sur une pondération de cet indice automatique par :
 - un coefficient majorateur qui apprécie le nombre de films proposés, la politique d'animation (en tenant compte des moyens dont la salle dispose), l'environnement sociologique, l'environnement cinématographique, ...),
 - par un coefficient minorateur qui prend en compte : l'état de la salle, la diversité des films art et essai proposés, l'insuffisance du fonctionnement : nombre de semaines et de séances (hors période de travaux).
 - Trois labels peuvent être attribués aux salles selon leur spécificité : (Voir chapitre 6)
 - Recherche et découverte
 - Jeune public
 - Patrimoine et répertoire
- ∅ La référence est l'unité urbaine appelée également agglomération (définie par l'INSEE) dans laquelle est située l'établissement.
- ∅ Le classement se fait par établissement selon deux modes de calcul différent.

1^{er} GROUPE

A. Ce groupe comprend deux catégories A et B.

- ∅ Catégorie A : les établissements situés dans les communes centres des unités urbaines de plus de 200 000 habitants (la commune centre devant compter plus de 100 000 habitants).
- ∅ Catégorie B : les établissements situés :
 - Dans les communes-centres des unités urbaines de plus de 200 000 habitants quand cette commune-centre compte moins de 100 000 habitants et plus de 50 000 habitants.
 - Dans les communes-centres des unités urbaines comprises entre 100 000 et 200 000 habitants (sous réserve que la population de la commune-centre soit supérieure à 50 000 habitants)

B. LE CLASSEMENT EST ETABLI A PARTIR DU POURCENTAGE DU NOMBRE DE SEANCES TOTALES ART ET ESSAI PAR RAPPORT AU NOMBRE TOTAL DE SEANCES DE L'ETABLISSEMENT

Exemple :

1 COMPLEXE DE 4 SALLES

	Séances totales	Séances art et essai
Salle 1	1.273	1.071
Salle 2	1.265	921
Salle 3	1.285	923
Salle 4	1.277	1152
TOTAL	5.100	4.067

Le pourcentage $\frac{4.067}{5.100} = 79.75 \%$
--

- γ Un pourcentage minimum est requis pour rendre l'établissement éligible.
- γ Application du coefficient pondérateur.
- γ Une subvention de base est fixée : elle dépend du pourcentage constaté.
- γ Un multiplicateur est appliqué à cette subvention selon le nombre d'écrans : il valorise les établissements de plus petite taille.

(voir résumé en page 5)

Dans la catégorie A : la version originale est obligatoire.

Dans la catégorie B : la version originale est obligatoire pour les films ayant réalisé plus de 500 000 entrées sur Paris Périphérie.

2^{ème} GROUPE

A. Ce groupe comprend trois catégories : C.D.E.

- ⊗ Catégorie C : les établissements situés dans les unités urbaines de plus de 100 000 habitants non visés dans le 1^{er} groupe.
- ⊗ Catégorie D : les établissements situés dans les unités urbaines comprises entre 20 000 et 100 000 habitants.
- ⊗ Catégorie E : les établissements situés dans les unités urbaines de moins de 20 000 habitants et dans les communes rurales.

B. LE CLASSEMENT EST ETABLI A PARTIR DU RAPPORT OU INDICE ENTRE LE NOMBRE TOTAL DE SEANCES ART ET ESSAI ET LA MOYENNE DE SEANCES ORGANISEES PAR ECRAN.

Ce système permet de prendre en compte tous les films art et essai passés dans une quelconque des salles.

Explication :

1 COMPLEXE DE 4 SALLES :

	Séances totales	Séances art et essai
Salle 1	1.273	71
Salle 2	1.265	121
Salle 3	1.285	923
Salle 4	1.277	652
TOTAL	5.100	1.767
MOYENNE (5100 /4)	1.275	

$\text{L'indice : } \frac{1.767}{1.275} = 1.39$

- γ Un multiplicateur est appliqué pour compenser l'effet cumulatif du nombre d'écrans.
- γ Un indice minimum est requis pour rendre l'établissement éligible ; il varie selon les catégories.
- γ Application du coefficient pondérateur.
- γ Le classement est possible à partir d'un indice minimum selon les catégories. (voir résumé page suivante).

4 - RESUME DES MODES DE CALCUL

1ER GROUPE	
Catégories	A,B
Méthode de calcul	Pourcentage
Eligibilité minimum	A : 65 % B : 50 %
+ Coefficient pondérateur	Coefficient majorateur 0 à 30 points Coefficient minorateur 0 à 50 points
Classement à partir de	A : 70 % B : 55 %
= Total	Subvention de base (selon barème)
+ Coefficient multiplicateur selon nombre écrans (appliqué à la subvention de base)	1 écran : 1,2 2 écrans : 2 3 écrans : 3 4 écrans : 3,9 5 écrans : 4,8 6 écrans et plus : 5,5
= Subvention Art et essai	

2EME GROUPE	
Catégories	C,D,E
Méthode de calcul	Indice
+ Coefficient multiplicateur selon nombre écrans (intégré par l'ordinateur)	1 écran : 1,20 2 écrans : 1 3 écrans : 0,8 4 écrans : 0,75 5 écrans : 0,7 6 écrans et plus : 0,6
Eligibilité minimum selon les catégories	C : $\geq 0,4$ D : $\geq 0,3$ E : $\geq 0,2$
+ Coefficient pondérateur	Coefficient majorateur 0 à 0.30 points Coefficient minorateur 0 à 0.50 points
Classement selon les catégories à partir de	C : $\geq 0,45$ D : $\geq 0,35$ E : $\geq 0,25$
= Subvention Art et essai (selon barème)	

5 – LE COEFFICIENT PONDERATEUR

Destiné à permettre de prendre en compte les caractéristiques des salles, il est d'une importance capitale dans le classement.

Les travaux des groupes régionaux et de la commission nationale permettent d'en proposer les motivations à la Directrice Générale du CNC.

Pour ce faire, l'appréciation du coefficient repose au delà de la connaissance du terrain des membres de la commission nationale et des groupes régionaux sur :

- Le questionnaire du CNC
- La grille d'appréciation des critères ci-après :

Coefficient majorateur de 0 à 30 points (1^{ER} groupe) ; de 0 à 0,30 points (2^{ème} groupe)

- a- critères démographiques : sociologie de la population, ruralité,...
 - b- concurrence de multiplexe
 - c- politique d'animation
 - d- travail en réseau dans les petites agglomérations
 - e- travail de proximité : séances pour les scolaires, les seniors
 - f- opérations conjointes avec les institutions culturelles locales
 - g- qualité de l'information auprès des publics
 - h- soirées thématiques, festival
 - i- nombre de séances en V.O. (2^{ème} groupe)
 - j- nombre de films art et essai
 - k- nombre de films recherche et découverte
 - l- nombre de films jeune public
 - m- nombre de films de patrimoine
 - n- politique de diffusion de court-métrage
 - o- diversité de la programmation : nombre de films art et essai / total de films
- ┌ donne une note globale à ajouter à l'indice ou %

Coefficient minorateur de 0 à 50 points (1^{er} groupe) ; de 0 à 0,50 points (2^{ème} groupe)

a : nombre de semaines de fonctionnement

Les périodes de fermeture (hors période de travaux) provoquent une minoration quand l'activité est inférieure à 47 semaines par an selon la grille suivante :

- < 32 semaines = inéligible
- 32 = semaines < 36 = - 20
- 36 <= semaines < 40 = -10
- 40 <= semaines < 44 = - 5
- 44 <= semaines < 47 = - 2

b : nombre de séances

1 – inéligibilité si les seuils suivants ne sont pas atteints :

- catégories A et B : 200 séances minimum/écran
- catégories C et D : 150 séances à 200 séances
- catégorie E : 150 séances

2 – le faible nombre de séances en fonction de la taille de la commune peut donner matière à coefficient minorateur.

c : mauvais état de la salle / qualités de projection

- très mauvais : - 25 ou 0,25
- médiocre : - 10 ou 0,10
- moyen : - 5 ou 0,05

d : questionnaire

1 – inéligibilité en cas d'absence de questionnaire

2 – questionnaire insuffisamment rempli :

- absence d'informations financières : - 5 ou 0,05
- questionnaire succinct : - 2 ou - 0,02

e : nombre de spectateurs

La subvention ne peut dépasser 1,5€ par spectateur

f : diversité de la programmation

- le nombre de films art et essai proposé est aussi important que le nombre de séances offertes qui fournit l'indice automatique.
- Les établissements s'éloignant de la grille ci-après se voient appliquer un coefficient minorateur en tenant compte de la particularité de la salle (attention : dans les grandes villes nécessité d'une longue exposition), de la situation de concurrence, ...

Nombre de films art et essai minimum

Taille établissement	Nombre actuel	Proposition	Seuil inéligibilité
1 écran	20	20	15
2 écrans	40	40	20
3 écrans	48	50	25
4 écrans	60	60	30
5 écrans	72	75	35
6 écrans	84	90	40
7 écrans	96	100	45
8 écrans	108	105	50
9 écrans	108	110	55
10 écrans	108	115	60
11 écrans et plus	108	120	65

6 – LES LABELS

Ceux-ci doivent être demandés par l'exploitant lors de l'envoi de sa candidature et cette demande doit être motivée par une annexe dans le dossier animation (une page maximum). Ces labels peuvent être cumulatifs.

Recherche et Découverte

- nombre de films qualifiés de Recherche et Découverte par le sous groupe du Collège de recommandation
- importance primordiale à la qualité de l'exposition (=nombre de séances ; information spécifique)
- dans le 2^{ème} groupe : besoin d'entre 20 et 25 films Recherche et Découverte pour accéder au label

Jeune public

- nombre de films qualifiés jeune public par l'AFCAE entre 10 et 15 pour bénéficier du label
- est pris en compte ce qui est fait :
 - . hors temps scolaire
 - . hors ce qui est financé par ailleurs (Collège au cinéma...)
- l'activité doit être régulière et systématique
- les films « jeunes publics » doivent à 50 % au moins être recommandés Art et Essai
- l'information doit être bien identifiée
- la politique tarifaire doit être adaptée

Patrimoine et Répertoire

- nombre de films recommandés art et essai sortis avant l'année 1970
- est pris en compte
 - . nombre de titres
 - . exposition (=nombre de séances)
 - . régularité du travail

Au moins 15 titres par an (hors Paris) seront nécessaires pour que le label soit étudié.

(si ces conditions ne sont pas remplies, les salles menant des actions particulières sur ces secteurs, les verront reconnues au niveau du bonus).

Seront pris en compte (en attente d'une réponse technique) les films sans visa.

7 – PROCEDURE DE CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS EN CATEGORIE ART ET ESSAI

- Le classement est effectué par la Directrice Générale du Centre National de la Cinématographie après avis de la commission du cinéma d'art et essai qui examine les dossiers de demande de classement des établissements pour l'année N au début de cette même année. Les avis de la commission se basent sur les recommandations formulées par les groupes de travail régionaux.
- La période de référence : pour le classement de l'année N : 1^{er} juillet de l'année N -2 au 30 juin de l'année N -1 (classement 2005 : 1^{er} juillet 2003 (semaine 27) au 30 juin 2004 (semaine 26)).

8 – LA COMMISSION DE CLASSEMENT DES SALLES

La commission du cinéma d'art et essai comprend outre son président 20 membres :

Trois membres de droit représentant l'Etat

- Un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances.
- Un représentant du ministre chargé de la culture et de la communication.
- Un représentant du ministre chargé de la jeunesse.

Neuf membres représentant la profession

- Quatre représentants des exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques.
- Deux représentants des distributeurs d'œuvres cinématographiques.
- Un représentant des producteurs d'œuvres cinématographiques.
- Un représentant des réalisateurs d'œuvres cinématographiques.
- Un rapporteur de chaque groupe régional. (il a le droit de vote; il exprime ainsi la recommandation émise par le groupe régional).

Un membre représentant la critique

Sept personnalités qualifiées

9 – LES GROUPES REGIONAUX

❖ Calqués sur les régions cinématographiques, ils pourront évoluer en fonction de la dotation des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) en conseiller cinéma-audiovisuel.

❖ Ils sont composés ainsi :

- γ La Directrice Générale du CNC ou son représentant,
- γ Trois représentants de l'exploitation (FNCF, SCARE)
- γ Deux représentants de l'AFCAE
- γ Un représentant du GNCR
- γ Un représentant de l'ADRC
- γ Le conseiller cinéma-audiovisuel de la région concernée
- γ Deux personnalités qualifiées (dont 1 distributeur quand la région en dispose)

10 – DOSSIER A DEPOSER POUR OBTENIR LE CLASSEMENT ART ET ESSAI

Toute exploitation titulaire de l'autorisation d'exercice de la profession peut présenter une demande de classement (la salle doit acquitter régulièrement la taxe spéciale).

Les établissements qui sollicitent le classement au titre de l'année 2005 doivent adresser au CNC (Direction du Cinéma, Service de l'Exploitation, Dorothee DUVAL, 11 rue Galilée, 75116 PARIS) avant le 31 octobre de l'année 2004, le questionnaire du CNC. Celui-ci sera adressé systématiquement aux établissements bénéficiaires du classement art et essai 2004. Il est également disponible et téléchargeable sur le site du CNC.

Les autres salles peuvent se le procurer par demande écrite à la même adresse ou par fax (01.44.34.34.79 à l'attention de Dorothee DUVAL)

11 - MONTANT DES SUBVENTIONS

Le montant des subventions est fixé par la directrice du CNC en fonction du nombre de points obtenus par l'établissement.

12 - PAIEMENT DES SUBVENTIONS

- Le paiement des subventions ne peut se faire dans des délais corrects que si la salle est à jour dans son dossier administratif.
- En cas de changement d'exploitant, l'article 8 du décret du 24 Août 1998 précise :

« Ne peuvent bénéficier des primes et subventions prévues à la présente section que les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques en activité au moment de la décision d'attribution de l'aide concernée.

Dans le cas d'un changement d'exploitant pendant la période de référence pour la détermination de l'aide ou entre cette période et la date à laquelle est décidée l'attribution de celle-ci, les primes ou subventions prévues à la présente section sont versées au nouvel exploitant si celui-ci présente des garanties suffisantes quant à la poursuite des actions au titre desquelles l'aide a été attribuée ».